MINISTÈRE DE

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES MONUMENTS HISTORIQUES. Service du Recensement

des Monuments de la France Inventaire supplémentaire.

es

## REPUBLIQUE FRANÇAISE XETATX FRANCAIS

## ARRÊTÉ.

de 1 LE MINISTRE SECRÉTAIREX DE FRANCIA L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

	ARTICLE PREMIER.
	Le pont sur la Dourbie à NANT (Aveyron)
	1 11 3 formato (aténdo tibro dos Compando di cue)
	apparlenant à l'ETAT (Ministère des Communications)
t	inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
	ART. 2.
	Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
	archives de la préfecture, au maire de la commune de NANT
	et à l'administration des Ponts et Chaussées
	qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution
	Paris, le 2 6 0CTO 1944 ·
	BE BERDELION

DES SERVICES D'ARCHITECTURE

T. S. V. P.